



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 73

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 27 juillet 2017 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 19^{ème} année Publication n° 167



Syndicat Indépendant
national
de l'Enseignement
du Second degré

Vers davantage d'austérité ? Le « sale boulot » en grande partie déjà fait par les soutiens du protocole PPCR.

Désormais privés par le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations de certaines primes, de la possibilité d'avancer au grand choix ou au choix et de la possibilité de devenir bi-admissible, les professeurs et CPE apprennent que la valeur du point d'indice sera gelée en 2018 et que le rétablissement de la journée de carence figurera dans la Loi de finances pour 2018.

Le rapport de la Cour des comptes de juin 2017 sur lequel s'appuie le gouvernement propose de nombreuses autres mesures d'austérité : suppression de l'indemnité de résidence qui représente 1 à 3 % du traitement de nombreux fonctionnaires ; suppression du supplément familial de traitement versé au prorata du nombre d'enfants et de l'indice ; gel des avancements ; diminution des taux de promus / promouvables ; suppression de la sur-rémunération du temps partiel ... L'augmentation de 1,7 % de la CSG va pénaliser les fonctionnaires, actifs comme retraités, considérés comme « riches » par le président et le gouvernement puisqu'ils gagnent plus de 1200 euros. Le Ministre de l'Action et des Comptes publics indique également vouloir revenir sur le calendrier des maigres revalorisations promises dans le cadre du protocole PPCR.

Les syndicats (SNES-FSU, SNEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT) qui ont approuvé la mise en place de PPCR ont, une fois de plus, signé un chèque en blanc. Ils ont réalisé le projet du Président Sarkozy et du Ministre Chatel : rythme d'avancement unique à l'ancienneté et entretien professionnel avec le chef d'établissement.

Le SIAES - SIES, qui n'a cessé de dénoncer les conséquences du protocole PPCR, refuse que les fonctionnaires servent de variable d'ajustement et appelle ses adhérents et sympathisants à se tenir prêt à se mobiliser dès la rentrée.

Nous vous souhaitons d'agréables et reposantes vacances amplement méritées.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

Un arrêté du 16 juin 2017 modifie l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège. **Les pires aspects de la réforme du collège Vallaud-Belkacem sont en grande partie neutralisés. Pour autant, il s'agit d'un Cheval de Troie pour accentuer l'autonomie des établissements et des chefs d'établissement.**

Nos revendications demeurent inchangées : refus de la territorialisation de l'Ecole, abrogation de la Loi Peillon, des décrets Peillon Hamon et de la totalité de la réforme du collège Vallaud-Belkacem, retour à des programmes et à des horaires nationaux, refus de l'autonomie du chef d'établissement, retour à la semaine de 4 jours dans le premier degré partout sur le territoire.

La liste des huit thématiques d'Enseignements Pratiques Interdisciplinaires est supprimée, tout comme l'obligation de traiter deux thématiques par an et six thématiques sur l'ensemble du cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}). Toutes les disciplines d'enseignement ne sont plus obligées de contribuer aux enseignements complémentaires.

Pour autant les EPI ne sont pas supprimés. Les enseignements complémentaires prendront désormais la forme de temps d'Accompagnement Personnalisé OU d'Enseignements Pratiques Interdisciplinaires. A l'issue du cycle 4, tout élève devra avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires. **Un EPI reste obligatoire, son contenu devient totalement libre.**

Le volume horaire des enseignements complémentaires reste inchangé (3 heures en 6^{ème} ; 4 heures en 5^{ème}, 4 heures en 4^{ème}, 4 heures en 3^{ème}). La répartition entre les enseignements complémentaires (AP - EPI) est déterminée par l'établissement (fixée par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique). Elle devra être identique pour tous les élèves d'un même niveau. Nous préconisons de réduire au maximum le volume horaire de l'EPI.

Cela ne remet pas en cause les projets interdisciplinaires librement consentis.

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, **une dotation horaire, sur la base de trois heures par semaine et par division, est mise à la disposition des établissements.** Cette dotation horaire permet de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. Elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs (une dotation spécifique peut être attribuée à l'établissement) :

- **les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4**, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de 5^{ème} et de trois heures hebdomadaires pour les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} ;

- **une deuxième langue vivante étrangère, ou régionale, en classe de 6^{ème}.** Le cas échéant, l'enseignement des deux langues vivantes se fait dans la limite de six heures hebdomadaires ;

- **un enseignement de langues et cultures européennes**, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de deux heures hebdomadaires au cycle 4 ;

- **les langues et cultures régionales**, en classe de sixième et au cycle 4, dans la limite de deux heures hebdomadaires.

Un enseignement commun ou un enseignement complémentaire pourra à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Réforme de l'évaluation des professeurs et des CPE : mise en place des « rendez-vous de carrière ».

L'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale a été publié au Journal Officiel le 10 mai 2017. Ce texte confirme ce que le *SIAES - SIES* avait dénoncé dans le « *Courrier du SIAES* » n° 71 de décembre 2016, c'est à dire le remplacement du système, certes perfectible, de double notation administrative et pédagogique par une évaluation par compétences totalement inacceptable.

Sont concernés : - les professeurs (agrégés, certifiés, d'EPS, de lycée professionnel) ;
- les conseillers principaux d'éducation.

Chaque agent bénéficiera de trois rendez-vous de carrière. Chaque agent sera informé individuellement, avant le début des vacances d'été, de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année scolaire à venir. L'administration a d'ailleurs envoyé très récemment un message électronique aux agents concernés.

Ces rendez-vous de carrière, dont l'objectif est d'apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé, ont lieu lorsque, au 31 août de l'année scolaire en cours :

- pour le **premier rendez-vous**, le professeur ou le CPE est dans la deuxième année du 6^{ème} échelon de la classe normale (l'agent est concerné par la promotion accélérée au 7^{ème} échelon) ;
- pour le **deuxième rendez-vous**, le professeur ou le CPE justifie d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois (l'agent est concerné par la promotion accélérée au 9^{ème} échelon) ;
- pour le **troisième rendez-vous**, le professeur ou le CPE est dans la deuxième année du 9^{ème} échelon de la classe normale (l'agent est promouvable à la hors classe).

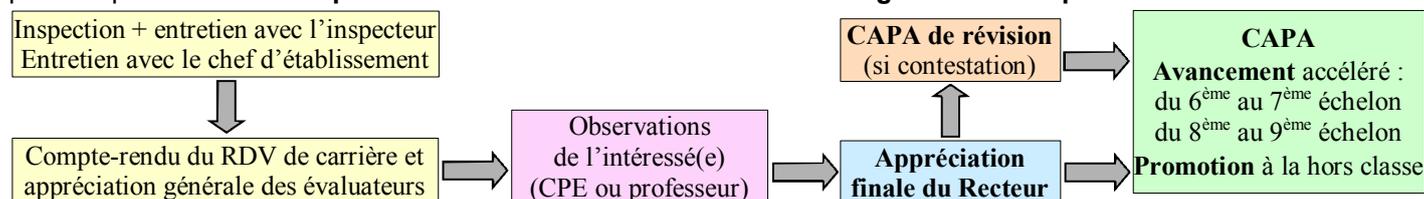
Le calendrier du rendez-vous de carrière sera notifié à l'agent au plus tard un mois avant la date de celui-ci.

Pour les professeurs et les CPE affectés dans le second degré, le rendez-vous de carrière comprendra **une inspection, un entretien avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et un entretien avec le chef de l'établissement**. Le délai entre deux entretiens ne pourra excéder six semaines.

Le compte rendu du rendez-vous de carrière sera réalisé à l'aide de l'un des quatre modèles annexés à l'arrêté :

- un modèle pour les professeurs exerçant dans le second degré (identique quel que soit leur corps) ;
- un modèle pour les professeurs certifiés documentalistes ;
- un modèle pour les conseillers principaux d'éducation ;
- un modèle pour les professeurs et CPE affectés dans le supérieur, un autre service ou établissement.

Nous avons publié dans le « *Courrier du SIAES* » n° 71 de décembre 2016 le modèle de rendez-vous de carrière pour les professeurs. **Ces quatre modèles sont désormais en téléchargement sur <http://www.siaes.com>**



Dans tous les cas le compte rendu devra être notifié à l'agent qui pourra, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations. L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Le professeur ou le CPE pourra saisir le Recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification. Le Recteur disposera d'un délai de 30 jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaudra à un refus de révision. **La Commission Administrative Paritaire compétente pourra, sur requête de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné précédemment, demander au Recteur la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle.** La Commission Administrative Paritaire compétente devra être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours. Le Recteur notifiera au professeur ou au CPE l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

Bureau syndical du *S.I.A.E.S.* élu lors du congrès du 1 juin 2017

Secrétaire Général :	Jean-Baptiste VERNEUIL (Délégué au Rectorat tous corps ; Stagiaires ; Problèmes juridiques)
1 ^{er} Secrétaire Adjoint :	Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR + Routage « <i>Courrier du SIAES</i> »)
2 ^{ème} Secrétaire Adjoint :	Jean-Luc BARRAL (+ Délégué EPS + Responsable « Retraites » tous corps)
Trésorier :	Virginie VERNEUIL (VOIRIN) (+ Coordination des S1)
Trésorier Adjoint :	Fabienne CANONGE (+ Responsable disciplines artistiques)
Secrétaire Exécutif :	André BERNARD (Responsable site internet, Coresponsable Certifiés)
Secrétaire Exécutif :	Christophe CORNEILLE (Coresponsable EPS)
Conseiller Technique :	Marie-Françoise LABIT (Coresponsable Agrégés, Coresponsable Lycées)
Conseiller Technique :	Eric PAOLILLO (Responsable PLP)
Conseiller Technique :	Virginie VERNEUIL (VOIRIN) (Responsable « Éducation prioritaire »)
Conseiller Technique :	Jessyca BULETE (Coresponsable Certifiés)
Conseiller Technique :	Thomas LLERAS (Coresponsable Certifiés, Coresponsable Lycées)

Sont membres de droit du Bureau du *SIAES*, les commissaires paritaires titulaires et suppléants du *SIAES* (voir page 8) et les membres élus du Bureau syndical du *SIES* (syndicat national) issus du *SIAES*.



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Promotion à la Classe Exceptionnelle

Professeurs Agrégés, professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE

Un arrêté du 10 mai 2017, publié au Journal Officiel le 11 mai, fixe les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants et d'éducation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifie divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale. Le décret n° 2017-789 du 5 mai 2017 fixe l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Cet arrêté et ces décrets officialisent les informations publiées par le *SIAES* en page 3 du « *Courrier du SIAES* » n° 72 en mars 2017 et les grilles indiciaires et d'avancement d'échelon des professeurs et des CPE publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 en septembre 2016.

Campagne de promotion	% de l'effectif total du corps promu à la classe exceptionnelle
2017	2,51 %
2018	5,02 %
2019	7,53 %
2020	8,15 %
2021	8,77 %
2022	9,39 %
2023	10 %

La montée en charge sera progressive, pour atteindre 10 % de l'effectif total (classe normale + hors classe + classe exceptionnelle) de chaque corps en 2023. A compter de 2023, seul le départ en retraite des professeurs et CPE à la classe exceptionnelle libèrera des places pour de nouvelles promotions dans ce grade.



Pour les campagnes de promotion 2017, 2018, 2019 et 2020, les professeurs et CPE remplissant les conditions pour être promus au grade classe exceptionnelle devront exprimer leur candidature.

Nous rappelons que les CAPA et CAPN, initialement prévues en juin 2017, ont été reportées par l'administration à novembre - décembre 2017 pour une promotion à titre rétroactif au 1^{er} septembre 2017. En effet, à ce jour, aucune information n'a été publiée par le ministère au Bulletin Officiel concernant la promotion à la classe exceptionnelle.

Durant l'année scolaire 2017-2018, il y a aura donc deux campagnes de promotion, une au titre de l'année 2017, une autre au titre de l'année 2018 (CAPA en mai - juin 2018 avec date d'effet de la promotion au 1^{er} septembre 2018).

Dès la publication de la note de service, les adhérent(e)s seront informé(e)s des modalités pratiques de candidature et du détail des principes de choix des promus au sein des deux « viviers » de promouvables.

L'arrêté du 10 mai fixe également pour tous les corps, à l'exception du corps des agrégés, à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle de chaque corps le nombre de promotions au choix à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle (échelon terminal). 20 % des professeurs certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle pourront accéder à l'échelon spécial Hors échelle lettre A qui comporte 3 chevrons.

Pas de classe exceptionnelle spécifique aux professeurs de Chaires Supérieures, mais promotion possible à la classe exceptionnelle des professeurs Agrégés.

Le décret n° 2017-957 du 10 mai 2017 relatif aux professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques supprime la notation et la double cadence d'avancement au profit d'une cadence unique. Les durées d'échelon sont modifiées. L'accompagnement professionnel est introduit. Ce décret confirme malheureusement ce que le *SIAES - SIES* craignait et avait dénoncé dans le « *Courrier du SIAES* » n° 72 de mars 2017.

Dans la limite d'un nombre de recrutement fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, les professeurs de chaires supérieures justifiant d'au moins trois ans dans le 6^{ème} échelon de leur corps seront inscrits sur une liste d'aptitude pour une nomination au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle. Les nominations sont prononcées après avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Les candidats retenus seront nommés et titularisés au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle ils sont inscrits sur la liste d'aptitude. Ils seront classés au 3^{ème} échelon de la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.

L'effectif des professeurs de chaires supérieures promus à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés ne sera pas pris en compte pour l'appréciation du contingent de promotions à la classe exceptionnelle des agrégés.

ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

Nous invitons les adhérent(e)s qui ne sont plus à jour de cotisation à renouveler leur adhésion avant le 31 août.

Nous invitons les sympathisant(e)s à renforcer le syndicat indépendant académique et national en adhérant.

En effet, le *SIAES - SIES*, comme tout syndicat ou toute association, doit boucler son budget annuel.

Pour maintenir au plus bas le tarif des cotisations au bénéfice de TOUS et garantir la santé des finances du *SIAES - SIES*, le syndicat a besoin de la contribution de CHACUN par le paiement régulier de la cotisation.

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au *SIAES - SIES* !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES - SIES* ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en août 2017, vous serez adhérent(e) jusqu'en août 2018.

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €

une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €

une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €

une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €

une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €

une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €

une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Promotion à la Hors Classe : campagne 2017

En amont des Groupes de Travail et des CAPA, les élu(e)s du **SIAES** ont étudié les dossiers et sont intervenus auprès des services du rectorat afin de faire corriger des erreurs de barème. Ils ont activement participé aux commissions pour défendre les mandats du **SIAES** sur la promotion à la hors classe et réparer des injustices (dégradation injustifiée de l'avis du chef d'établissement ou de l'inspecteur). Les statistiques, résumées pages 4 à 6, sont publiées en intégralité sur <http://www.siaes.com> Sur la base de leur travail préparatoire, les élu(e)s du **SIAES** ont dénoncé en commission les importantes disparités entre disciplines et entre établissements et le fait que l'avis des évaluateurs n'est pas systématiquement en corrélation avec l'appréciation littérale qui l'accompagne.

Conformément à ses mandats, le **SIAES** a défendu la prise en compte de la valeur professionnelle des candidats et s'est opposé à la modification à la baisse de l'appréciation du Recteur pour des candidats méritants, mais jugés « trop jeunes » par les autres syndicats. Le **SIAES** est également intervenu pour permettre la promotion du maximum de candidats au 11^{ème} échelon à la condition qu'ils aient un bon dossier sur l'ensemble de leur carrière. Certains professeurs, bénéficiant depuis de nombreuses années de l'appréciation « Excellent » du Recteur alors qu'ils étaient à l'échelon 7 ou 8, ont eu la désagréable surprise de découvrir, maintenant qu'ils sont à l'échelon 9, que cette appréciation a été modifiée à la baisse et est devenue « Remarquable » alors qu'ils ont toujours deux avis « Très favorable » de la part des évaluateurs. Difficile d'admettre que leur mérite n'est soudainement plus reconnu au prétexte qu'il faudrait, selon les autres syndicats, céder la place à des candidats plus âgés ayant des notes et des avis parfois très nettement inférieurs.

Reclassement à la Hors Classe au 01/09/2017

Les tableaux ci-dessous présentent le reclassement dans le grade hors classe tel qu'il sera effectué au 1^{er} septembre 2017 sur la base des nouvelles grilles indiciaires découlant du protocole PPCR.

Ces grilles indiciaires ont été publiées dans leur intégralité dans le « Courrier du SIAES » n° 70 ; une partie du « *Vade Mecum du SIAES 2017-2018* » leur sera également consacrée.

Professeurs Agrégés

Classe normale au 31/08/2017		Reclassement dans le grade hors classe au 01/09/2017	
Echelon 11 (ancienneté > 3 ans)	indice 825	HeA1 Hors échelle lettre A1 (ancienneté non conservée)	indice 885
Echelon 11 (ancienneté < 3 ans)	indice 825	Echelon 3 (ancienneté conservée)	indice 825
Echelon 10 (ancienneté > 2 ans)	indice 791	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	indice 825
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans)	indice 791	Echelon 2 (ancienneté conservée)	indice 791

Professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE

Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et CPE : RECLASSEMENT			
Classe normale au 31/08/2017		Reclassement dans le grade hors classe au 01/09/2017	
Echelon 11 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 664	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	indice 751
Echelon 11 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 664	Echelon 4 (ancienneté conservée)	indice 705
Echelon 10 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 620	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	indice 705
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 620	Echelon 3 (ancienneté conservée)	indice 652
Echelon 9 (ancienneté > 2 ans)	indice 578	Echelon 3 (ancienneté non conservée)	indice 652
Echelon 9 (ancienneté < 2 ans)	indice 578	Echelon 2 (ancienneté conservée)	indice 611

Professeurs (Certifiés, d'EPS, PLP) BI ADMISSIBLES À L'AGRÉGATION : RECLASSEMENT			
Classe normale au 31/08/2017		Reclassement dans le grade hors classe au 01/09/2017	
Echelon 11 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 694	Echelon 6 (ancienneté non conservée)	indice 793
Echelon 11 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 694	Echelon 5 (ancienneté conservée)	indice 751
Echelon 10 (ancienneté > 2 ans 6 mois)	indice 666	Echelon 5 (ancienneté non conservée)	indice 751
Echelon 10 (ancienneté < 2 ans 6 mois)	indice 666	Echelon 4 (ancienneté conservée)	indice 705
Echelon 9 (ancienneté > 2 ans)	indice 623	Echelon 4 (ancienneté non conservée)	indice 705
Echelon 9 (ancienneté < 2 ans)	indice 623	Echelon 3 (ancienneté conservée)	indice 652

Grilles indiciaires à compter du 01/09/2017

AGRÉGÉ CLASSE NORMALE		
Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut
11	825	3 865,97 €
10	791	3 706,65 €
9	745	3 491,09 €

Valeur du point d'indice :
56,2323 €

AGRÉGÉ HORS CLASSE		
Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut
HeA3	967	4 531,39 €
HeA2	920	4 311,14 €
HeA1	885	4 147,13 €
3	825	3 865,97 €
2	791	3 706,65 €
1	744	3 486,40 €

HeA = Hors échelle lettre A

CERTIFIÉ EPS PLP CPE CLASSE NORMALE		
Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut
11	664	3 111,52 €
10	620	2 905,34 €
9	578	2 708,52 €

BIADMISSIBLE		
Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut
11	694	3 252,10 €
10	666	3 120,89 €
9	623	2 919,39 €

CERTIFIÉ EPS PLP CPE HORS CLASSE		
Echelon	Indice majoré	Traitement mensuel brut
7	821	3 847,23 €
6	793	3 716,02 €
5	751	3 519,20 €
4	705	3 303,65 €
3	652	3 055,29 €
2	611	2 863,16 €
1	570	2 671,03 €

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2017 des Professeurs Agrégés

Lors de la CAPA de mai 2017, le Recteur a proposé au ministre 284 candidat(e)s sur 1420 promouvables.

Répartition des 284 proposé(e)s par échelon : 11^{ème} échelon : 84 proposé(e)s (29,58 %)

10^{ème} échelon : 200 proposé(e)s (70,42 %)

Lors de la CAPN de juin 2017, 2226 agrégés ont été promus à la hors classe.

Le Ministre a promu 87 candidat(e)s issus de l'académie d'Aix-Marseille.

Plus de 88 % des promu(e)s étaient classé(e)s en « rang utile » (dans les 100 premiers) à l'issue de la CAPA.

65,7 % des agrégés à l'échelon 11 issus de notre académie ont été promus à la hors classe.

Répartition des 87 promu(e)s par échelon : 11^{ème} échelon : 65 promu(e)s (74,71 %)

10^{ème} échelon : 22 promu(e)s (25,29 %)

Répartition des candidats

Echelon au 31/08/2017	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	99	6,97 %
10 ^{ème} échelon	373	26,27 %
9 ^{ème} échelon	378	26,62 %
8 ^{ème} échelon	360	25,35 %
7 ^{ème} échelon	210	14,79 %
TOTAL	1420	100 %

Répartition des avis

Avis 2017	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	363 (25,56 %)	259 (20,20 %)
Favorable	1030 (72,54 %)	938 (73,17 %)
Réservé	22 (1,55 %)	82 (6,40 %)
Défavorable	5 (0,35 %)	3 (0,23 %)
Non applicable	-	138 affectés dans le supérieur
TOTAL	1420	1420

Répartition des avis des corps d'inspection discipline par discipline.

DISCIPLINES	Défavorable		Réservé		Favorable		Très favorable		Total
ALLEMAND	0	0,00%	1	3,57%	22	78,57%	5	17,86%	28
ANGLAIS	0	0,00%	1	1,61%	48	77,42%	13	20,97%	62
ARTS APPLIQUES	0	0,00%	0	0,00%	7	77,78%	2	22,22%	9
ARTS PLASTIQUES	0	0,00%	0	0,00%	20	80,00%	5	20,00%	25
BIOCHIMIE GENIE BIOLOGIQUE	0	0,00%	0	0,00%	12	75,00%	4	25,00%	16
Chef de travaux	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	100%	1
ECONOMIE ET GESTION	0	0,00%	1	1,37%	57	78,08%	15	20,55%	73
EDUCATION MUSICALE ET CHANT CHORAL	0	0,00%	2	8,70%	16	69,57%	5	21,74%	23
ESPAGNOL	0	0,00%	2	5,26%	28	73,68%	8	21,05%	38
EPS	0	0,00%	1	1,02%	77	78,57%	20	20,41%	98
HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	1	1,05%	2	2,11%	73	76,84%	19	20,00%	95
ITALIEN	0	0,00%	1	5,56%	14	77,78%	3	16,67%	18
LETTRES CLASSIQUES	0	0,00%	1	2,27%	30	68,18%	13	29,55%	44
LETTRES MODERNES	0	0,00%	1	0,79%	104	82,54%	21	16,67%	126
MATHEMATIQUES	1	0,45%	48	21,72%	128	57,92%	44	19,91%	221
PHILOSOPHIE	0	0,00%	0	0,00%	25	80,65%	6	19,35%	31
RUSSE	0	0,00%	0	0,00%	1	100%	0	0,00%	1
SCIENCES MEDICO-SOCIALES	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	100%	1
SCIENCES PHYSIQUES	1	0,63%	8	5,03%	119	74,84%	31	19,50%	159
SII INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS	0	0,00%	0	0,00%	2	66,67%	1	33,33%	3
SII INGENIERIE ELECTRIQUE	0	0,00%	0	0,00%	10	76,92%	3	23,08%	13
SII INGENIERIE MECANIQUE	0	0,00%	0	0,00%	42	80,77%	10	19,23%	52
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	0	0,00%	13	10,48%	86	69,35%	25	20,16%	124
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	0	0,00%	0	0,00%	17	80,95%	4	19,05%	21

Hors Classe 2017 des Professeurs d'Education Physique et Sportive

La CAPA des Professeurs d'EPS s'est tenue le 9 juin 2017. Il y avait cette année 54 promotions possibles pour 657 candidats. **Seuls deux syndicats siègent en CAPA EPS : le SIAES et le SNEP.**

Le nombre de candidats au 11^{ème} échelon est nettement inférieur au nombre de promotions possibles, ce qui permet la promotion de candidats à l'échelon 10 et pourrait permettre la promotion de candidats à l'échelon 9.

85,4 % des professeurs d'EPS à l'échelon 11 ont été promus.

La barre (barème du dernier promu) est de 218 points.

Répartition des 54 promu(e)s par échelon : 11^{ème} échelon : 35 promu(e)s (64,81 %)

10^{ème} échelon : 19 promu(e)s (35,19 %)

Echelon au 31/08/2017	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	41	6,24 %
10 ^{ème} échelon	177	26,94 %
9 ^{ème} échelon	192	29,22 %
8 ^{ème} échelon	190	28,92 %
7 ^{ème} échelon	57	8,68 %
TOTAL	657	100 %

Avis 2017	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	250 (38,05 %)	95 (14,46 %)
Favorable	375 (57,08 %)	559 (85,08 %)
Sans opposition	30 (4,57 %)	2 (0,31 %)
Défavorable	2 (0,30 %)	1 (0,15 %)
TOTAL	657	657

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2017 des Professeurs Certifiés

La CAPA s'est tenue le 6 juillet 2017, le Groupe de Travail préparatoire le 27 juin.

Le barème du dernier promu est de 215,7 points. 95,9 % des certifiés à l'échelon 11 ont été promus.

Répartition des 317 promu(e)s par échelon : 11^{ème} échelon : 188 promus (59,31 %)

10^{ème} échelon : 125 promus (39,43 %)

9^{ème} échelon : 4 promus (1,26 %)

Echelon au 31/08/2017	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	196	3,92 %
10 ^{ème} échelon	1182	23,67 %
9 ^{ème} échelon	1256	25,15 %
8 ^{ème} échelon	1454	29,12 %
7 ^{ème} échelon	906	18,14 %
TOTAL	4994	100 %

Avis 2017	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	1075 (21,53%)	1008 (20,18%)
Favorable	3543 (70,94%)	3164 (63,36%)
Sans opposition	356 (7,13%)	795 (15,92%)
Défavorable	20 (0,40%)	27 (0,54%)
TOTAL	4994	4994

Répartition des avis des corps d'inspection

DISCIPLINES	DEFAVORABLE		SANS OPPOSITION		FAVORABLE		TRES FAVORABLE		TOTAL
ALLEMAND	0	0,00%	6	13,33%	29	64,44%	10	22,22%	45
ANGLAIS	4	0,60%	59	8,91%	451	68,13%	148	22,36%	662
ARTS APPLIQUES	0	0,00%	1	5,56%	13	72,22%	4	22,22%	18
ARTS PLASTIQUES	0	0,00%	4	5,19%	58	75,32%	15	19,48%	77
BIOTECHNOLOGIE (L7100 + L7200)	0	0,00%	3	8,33%	18	50,00%	15	41,67%	36
DOCUMENTATION	2	1,22%	26	15,85%	98	59,76%	38	23,17%	164
ECONOMIE ET GESTION	0	0,00%	3	1,96%	115	75,16%	35	22,88%	153
EDUCATION MUSICALE	1	0,77%	11	8,46%	86	66,15%	32	24,62%	130
ESPAGNOL	4	1,37%	30	10,24%	203	69,28%	56	19,11%	293
HISTOIRE GEOGRAPHIE	2	0,37%	99	18,27%	332	61,25%	109	20,11%	542
HOTELLERIE (production + service)	0	0,00%	0	0,00%	3	33,33%	6	66,67%	9
ITALIEN	2	1,69%	10	8,47%	81	68,64%	25	21,19%	118
LETTRES CLASSIQUES	0	0,00%	7	5,65%	96	77,42%	21	16,94%	124
LETTRES MODERNES	3	0,40%	15	2,01%	593	79,38%	136	18,21%	747
MATHEMATIQUES	2	0,31%	226	34,82%	305	47,00%	116	17,87%	649
PROVENÇAL	0	0,00%	3	18,75%	11	68,75%	2	12,50%	16
PHILOSOPHIE	0	0,00%	1	2,04%	37	75,51%	11	22,45%	49
PHYSIQUE CHIMIE	3	0,69%	182	41,74%	160	36,70%	91	20,87%	436
SVT	4	1,32%	63	20,72%	191	62,83%	46	15,13%	304
SES	0	0,00%	4	5,88%	48	70,59%	16	23,53%	68
SII - AC (L1411)	0	0,00%	0	0,00%	4	80,00%	1	20,00%	5
SII - EE (L1412)	0	0,00%	5	14,71%	22	64,71%	7	20,59%	34
SII - IN (L1413)	0	0,00%	5	14,29%	18	51,43%	12	34,29%	35
SII - ING ME (L1414)	0	0,00%	4	7,41%	38	70,37%	12	22,22%	54
STMS	0	0,00%	3	12,50%	16	66,67%	5	20,83%	24
TECHNOLOGIE	0	0,00%	20	10,87%	129	70,11%	35	19,02%	184

Hors Classe 2017 des Professeurs de Lycée Professionnel

La CAPA des Professeurs de Lycée Professionnel s'est tenue le 22 juin 2017. Il y avait cette année 81 promotions possibles pour 1321 candidats. 76,4 % des PLP à l'échelon 11 ont été promus à la hors classe.

La barre (barème du dernier promu) est de 220,2 points.

Répartition des 81 promu(e)s par échelon : 11^{ème} échelon : 41 promu(e)s (50,62 %)

10^{ème} échelon : 36 promu(e)s (44,44 %)

9^{ème} échelon : 4 promu(e)s (4,94 %)

Echelon au 31/08/2017	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	55	4,17 %
10 ^{ème} échelon	306	23,16 %
9 ^{ème} échelon	362	27,40 %
8 ^{ème} échelon	388	29,37 %
7 ^{ème} échelon	210	15,90 %
TOTAL	1321	100 %

Avis 2017	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	274 (20,75 %)	250 (18,92 %)
Favorable	932 (70,55 %)	775 (58,67 %)
Sans opposition	109 (8,25 %)	288 (21,80 %)
Défavorable	6 (0,45 %)	8 (0,61 %)
TOTAL	1321	1321

Hors Classe 2017 des Conseillers Principaux d'Education

Il y avait cette année 24 promotions possibles pour 310 candidats. 88 % des CPE à l'échelon 11 ont été promus.

La barre (barème du dernier promu) est de 235,8 points.

Répartition des 24 promu(e)s : 11^{ème} échelon : 15 promu(e)s (62,5 %)

10^{ème} échelon : 9 promu(e)s (37,5 %)

Echelon au 31/08/2017	Candidats	Candidats en %
11 ^{ème} échelon	17	5,49 %
10 ^{ème} échelon	94	30,32 %
9 ^{ème} échelon	94	30,32 %
8 ^{ème} échelon	73	23,55 %
7 ^{ème} échelon	32	10,32 %
TOTAL	310	100 %

Avis 2017	Chef d'établissement	Corps d'inspection
Très favorable	199 (64,19 %)	72 (23,22 %)
Favorable	91 (29,35 %)	134 (43,23 %)
Sans opposition	18 (5,81 %)	104 (33,55 %)
Défavorable	2 (0,65 %)	0 (0 %)
TOTAL	310	310

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES 2017

Après avoir siégé dans les commission de vérification des voeux et des barèmes en mai, les élu(e)s du **SIAES** ont siégé dans les commissions d'affectation qui se sont tenues du 13 au 15 juin 2017.

Vous trouverez ci-dessous les **barres d'entrée départementales (postes fixes et Zones de Remplacement) des disciplines dites de « type lycée » (Agrégés et Certifiés) et de l'EPS.**

Tout ne pouvant être publié ici, **les barres d'entrée dans les communes et la liste des postes pourvus dans chaque discipline** et pour les différents corps (**Agrégés, Certifiés, CPE, EPS, PLP**) sont en téléchargement à la rubrique « Mutations » de notre site internet : <http://www.siaes.com/mutations.htm>

La barre d'entrée départementale correspond au **barème du dernier entrant dans le département** (poste fixe ou zone de remplacement). Le barème des professeurs mutés sur des postes spécifiques académiques (SPEA), après avis des inspecteurs, n'est pas pris en compte pour déterminer la barre d'entrée départementale, ni communale.

Les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre, nous les publions à titre d'information et pour garantir la **transparence des opérations**, mais elles ne doivent pas être le seul paramètre utilisé pour établir une stratégie de mutation l'année prochaine. **Si vous souhaitez participer au mouvement inter ou intra-académique 2018, contactez-nous afin de bénéficier des meilleurs conseils et d'un suivi de qualité.**

Barres d'entrée dans les départements à l'issue du mouvement intra académique 2017

Départements / Disciplines	04 poste fixe	04 ZR	05 poste fixe	05 ZR	13 poste fixe	13 ZR	84 poste fixe	84 ZR
ALLEMAND	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	357,2	357,2	72,2	21
ANGLAIS	272,2	Pas d'entrant	370	Pas d'entrant	21	Pas d'entrant	282,2	Pas d'entrant
ARABE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	287,2	Pas d'entrant	346	Pas d'entrant
ARTS APPLIQUÉS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1273	Pas d'entrant	Pas d'entrant	72,2
ARTS PLASTIQUES	2166,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	272,2	72,2	28	21
BIOCHIMIE BIOLOGIE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	76	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant
BIOTECHNOLOGIES	Pas d'entrant	Pas d'entrant						
DOCUMENTATION	229,2	Pas d'entrant	572,2	21	197,2	72,2	364	72,2
ECO-GESTION COMMU	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	28	Pas d'entrant	1475,2	Pas d'entrant
ECO-GESTION COMPTA	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	239,2	82,2	276,2	103,2
ECO-GESTION MK	48	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	153	Pas d'entrant	272,2	Pas d'entrant
EDUCATION MUSICALE	SPEA	Pas d'entrant	Pas d'entrant	28	159,2	35	289	232,2
EPS	452,2	62	596,2	546,2	282,2	92,2	443,2	58
ESPAGNOL	159,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	149,2	72,2	93	21
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	79,2	21	65	Pas d'entrant	71	21	108	21
ITALIEN	Pas d'entrant	Pas d'entrant	72,2	Pas d'entrant	359,2	28	333,2	172,2
LETTRES CLASSIQUES	270,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	21	Pas d'entrant	92,2	Pas d'entrant
LETTRES MODERNES	166	28	211	21	99,2	76	119,2	72
MATHEMATIQUES	21	21	132	21	21	21	122,2	121
PHILOSOPHIE	164,2	Pas d'entrant	376,2	42	289,2	164,2	225	21
PROVENCAL	Pas d'entrant	Pas d'entrant						
SES	Pas d'entrant	Pas d'entrant	751	Pas d'entrant	21	28	Pas d'entrant	199,2
SCIENCES PHYSIQUES	139	Pas d'entrant	1734,2	Pas d'entrant	41	Pas d'entrant	21	Pas d'entrant
SII AC (L1411)	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	122,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant
SII EE (L1412)	442,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	340,2	Pas d'entrant	507,2	Pas d'entrant
SII SIN (L1413)	272,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	21	121	172,2	Pas d'entrant
SII ING ME (L1414)	96,2	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	160	21	Pas d'entrant	Pas d'entrant
STMS	Pas d'entrant	Pas d'entrant	121	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant
SVT	82,2	78	1061	Pas d'entrant	266	172,2	225	72,2
TECHNOLOGIE	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	Pas d'entrant	1635	Pas d'entrant	181,2	Pas d'entrant

TZR - Phase d'ajustement

Responsable TZR, commissaire paritaire : Fabienne CANONGE
fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Les élu(e)s du **SIAES** ont siégé dans les commissions pour la phase d'ajustement le 7 juillet. Nous avons informé les adhérent(e)s du résultat. Les TZR restant en attente d'une affectation à l'année pourront être affectés par l'administration fin août, voire jusqu'à la mi-septembre.

Contractuels et MA

La commission consacrée à l'affectation des contractuels et des maîtres auxiliaires pour l'année scolaire 2017-2018 se tiendra le 23 août. Les adhérent(e)s seront informé(e)s du résultat.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez nous envoyer une fiche de suivi syndical.

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance : Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :



Vers davantage d'austérité ?
Réforme de l'évaluation :
« rendez-vous » de carrière
CLASSE
EXCEPTIONNELLE
HORS CLASSE
MUTATIONS TZR

Dispensé de timbrage
S.I.A.E.S.
 133 Rue Jaubert
 13005 MARSEILLE



Déposé le 27 juillet 2017

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille
 l'adresser à la trésorière : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps :** 3/4 de la cotisation
Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 ✉ jluc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrlys@laposte.net

- **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS :** Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)
- **Nathalie BEN SAHIN REMIDI** ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ✉ natestelle04@gmail.com
- **Coreponsable AGRÉGÉS :** Marie-Françoise LABIT ✉ mariefrancoise.labit@orange.fr
- **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS :** (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)
Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI
- **Commissaires Paritaires Académiques EPS :** Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER
- **Responsable PLP :** Eric PAOLILLO (conseiller technique) ✉ eric.paolillo@siaes.com
- **Elus au Conseil Académique de l'Education Nationale :** Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE
- **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS :** Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges ✉ jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : **Fabienne CANONGE** (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr